



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2017037-0001

signé par  
Frédéric VISEUR, Sous Préfet de Mantes la Jolie

Le 6 février 2017

Yvelines  
S/P de Mantes la Jolie

**AP portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement  
de l'Aérodrome des MUREAUX**



## PRÉFET DES YVELINES

POLICE GENERALE  
CADRE DE VIE  
NC 2017/3

Mantes-la-Jolie, le 06 FEV. 2017

### ARRETE PREFECTORAL

#### Portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX

**LE PREFET DES YVELINES,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 112-5 du code l'urbanisme, l'article L 571-133 du code de l'environnement,

VU les articles R 571-70 et suivants du code de l'environnement relatifs à la commission consultative de l'environnement des aérodromes,

VU les articles L 112-6 et suivants du code de l'urbanisme relatif à l'exposition aux bruits et des plans de gênes sonores,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 89-662 du 24 novembre 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX (C.C.E.A.M),

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux ,

VU l'arrêté n°2016243-0003 du 30 août 2016 portant délégation de signature à monsieur le Sous-Préfet de Mantès-la-Jolie,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX par les collèges représentant les professions aéronautiques et les riverains de l'aérodrome dont le mandat est arrivé à expiration ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux exerce les attributions prévues par l'article L 571-13 du Code de l'Environnement. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

### **ARTICLE 2 :**

La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des MUREAUX, présidée par le Sous-Préfet d'arrondissement de Mantes-la-Jolie ou son représentant, est composée de :

#### ***2.1 – Représentants des professions aéronautiques***

##### **2.1.1 Représentants des personnels et usagers de l'aérodrome**

a) représentants des professions aéronautiques :

###### **TITULAIRES**

Monsieur Philippe OUIN  
Représentant du personnel  
affecté sur l'aérodrome

###### **SUPPLEANTS**

Mme Marlène BRODIN  
Chargée de projet de développement

b) représentants des usagers :

###### **TITULAIRES**

Monsieur Claude MALTESE  
(AUCALM)

###### **SUPPLEANTS**

Monsieur Marcel SANGUIN  
(AUCALM)

Monsieur Hubert TOTH  
(GUALM)

Monsieur Denis FALQUE-PIERROTIN  
(GUALM)

## **2.1.2 – Représentants de l'exploitant de l'aérodrome**

### **TITULAIRES**

Monsieur Eugène DALLE  
Président du SIVU de gestion de l'aérodrome  
Mureaux

Madame Raki KANE  
du SIVU de gestion de l'aérodrome  
des Mureaux

### **SUPPLEANTS**

Monsieur Alain MOLHO  
du SIVU de gestion de l'aérodrome des  
des Mureaux

Monsieur Georges NEVEU  
du SIVU de gestion de l'aérodrome  
des Mureaux

## **2.2 – Représentants des collectivités locales**

### **2.2.1 Représentants des EPCI concernés**

#### **TITULAIRES**

Monsieur Philippe TAUTOU  
Président GPS&O

Monsieur Eric ROULOT  
Vice-Président GPS&O

Monsieur Albert BISCHEROUR  
Conseiller Communautaire GPS&O

#### **SUPPLEANTS**

Madame Ghislaine SENEÉ  
Conseillère Communautaire GPS&O

Monsieur Michel HANON  
Conseiller Communautaire GPS&O

Monsieur Michel VIGNIER  
Conseiller Communautaire GPS&O

### **2.2.2 – Représentants des Assemblées Départementale et Régionale**

#### **TITULAIRES**

Monsieur Yann SCOTTE  
Conseiller Départemental des Yvelines

Monsieur Jean-Luc SANTINI  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

#### **SUPPLEANTS**

Madame Cécile ZAMMIT POPESCU  
Conseillère Départementale des Yvelines

Monsieur Michel CAFFIN  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

### ***2.3 – Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains de l'aérodrome***

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLEANTS**

#### **Amicale des Résidents du Quartier de la Route de Verneuil ( ARQRV)**

Monsieur Claude MAGNIN

Monsieur Daniel MAGNIN

#### **TRIEL ENVIRONNEMENT**

Monsieur Jean Michel PEYRUCHOU

Madame Françoise MEZZADRI

#### **YVELINES ENVIRONNEMENT**

Madame Corinne DUMONT

Monsieur Gérard BAUDOIN

#### **ADIV ENVIRONNEMENT**

Monsieur Michel CULLIN

Monsieur Bernard DESTOMBES

#### **CAPESA**

Madame Monique ORY

Madame Jacqueline MICHARD

### ***2.4 – Représentants des administrations intéressées qui assistent à ces réunions***

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- Direction Départementale des Territoires
- Police aux Frontières
- Commissariat de police des Mureaux
- Direction de l'Aviation Civile Nord
- Agence Régionale de Santé

### ***2.5 – Représentants des membres associés aux réunions***

- Monsieur le Maire des Mureaux ou son représentant
- Madame le Maire de Meulan en Yvelines ou son représentant
- Monsieur le Maire de Verneuil sur Seine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Villennes sur seine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Triel sur Seine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Vaux sur Seine ou son représentant
- Madame le Maire d'Yvecquemont ou son représentant

- Monsieur le Maire de Chapet ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'établissement AIRBUS Defence and Space des Mureaux ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la base de Loisirs du Val de Seine ou son représentant

### **ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres de la Commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

**Chaque membre ne peut détenir plus d'un mandat.**

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétariat de la Commission Consultative est assuré par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie.

### **ARTICLE 5 :**

La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Commission entend à sa demande, toute personne affectée par les nuisances sonores de l'aérodrome, résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche, qui ne serait pas représentée au sein de la CCEAM.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voie délibérative lorsqu'ils n'en sont pas membres et lorsque l'opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

**La C.C.E.A.M délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.**

Les avis de la CCEAM sont motivés et rendus publics.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion, en caractères apparents, dans deux journaux

Il fera également l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois par GPS&O.

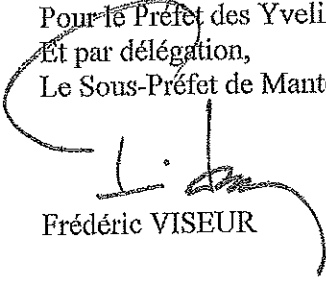
**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016, portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPS&O sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Pour le Préfet des Yvelines,  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Mantes- la-Jolie,

  
Frédéric VISEUR